

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2020

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le cinq du mois de novembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Baillac sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Hervé DE BLEECKER, Sabine GERVAIS, Didier PROUST, Bernadette MARCHAIS, Jérôme CATEL, Catherine ROY, Adjoint, Alexandre TILAUD, Dominique COUDREAU, Didier BRIAUD, Corinne MARSH, Dominique BOUCARD, Dominique RAMBAUD, Laurent MAURY, Denys SIMON, Emmanuelle LE BOULER, Stéphanie CASTELLON, Ghizlan VAN BOXSOM, Marine PILLAUD, Jocelyne ROCHETEAU, Lionel FRANCOME, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, Blandine GREY, Thérèse LEFEBVRE, Conseillers Municipaux.

Excusés : Ruth MALONGA (pouvoir à D. COUDREAU)
Karine POIRIER (pouvoir à J. ROCHETEAU)

Secrétaire de séance : M. Didier PROUST

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 29 Octobre 2020

En application des restrictions imposées par l'état de crise sanitaire, le Conseil Municipal s'est réuni, salle Baillac, sans la présence du public.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL – ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le comptable public informe la commune des titres restant à ce jour impayés. Certaines créances sont irrécouvrables en raison de redevables insolvable et pour lesquels les poursuites engagées ont été infructueuses.

Le trésorier principal a alors adressé à la commune de Puilboreau la liste des créances irrécouvrables.

Ainsi, Monsieur le Maire propose :

- D'inscrire en non-valeurs les créances suivantes pour un total de **240,57 €** :

Année	Titre	Montant	Service concerné
2017	T-1410	36,80 €	TLPE*
2017	T-1410	53,00 €	TLPE*
2017	T-417	30,65 €	Restaurant scolaire
2018	T-121	4,10 €	TLPE*
2018	T-191	50,67 €	Restaurant scolaire
2018	T-586	21,72 €	Restaurant scolaire
2018	T-702	0,02 €	Restaurant scolaire
2018	T-598	28,96 €	Restaurant scolaire
2018	T-891	9,65 €	Restaurant scolaire
2018	T-1190	5,00 €	TLPE*
TOTAL		240,57 €	
<i>Dont Restauration scolaire</i>		<i>141,67 €</i>	
<i>Dont TLPE</i>		<i>98,90 €</i>	

* Taxe locale sur la publicité extérieure

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'inscription en non-valeur des créances énumérées.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

CONTRATS D'ASSURANCES – CHOIX DES PRESTATAIRES – AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES

Rapporteur : A. DRAPEAU

Les contrats d'assurance de la collectivité arrivant à échéance le 31 décembre prochain, une consultation par voie de procédure adaptée a été organisée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la Commande Publique.

Les prestations sont alloties en cinq lots distincts, à savoir :

- Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : Assurance des véhicules et des risques annexes

- Lot 4 : Assurance de la protection juridique de la collectivité
- Lot 5 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

La durée des marchés est fixée à quatre ans avec faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de six mois.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et sur le profil d'acheteur de la collectivité le 1^{er} septembre 2020.

La date limite de réception des offres était fixée au 7 octobre 2020 à 17h30.

Les candidats pouvaient présenter une offre pour chacun des lots et être attributaires de plusieurs lots.

Le contenu des offres a été apprécié suivant les critères déterminés au règlement de consultation permettant ainsi de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse :

* Valeur technique de l'offre (notée sur 25 points) : Adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agit d'apprécier les réserves et observations formulées par les candidats.

Pour l'ensemble des lots, des échelles de notation de sous-critères sont mises en place.

* Prix (noté sur 25 points) : Le candidat le moins disant obtient la note maximale de 25. Les notations sont établies sur la base d'une règle de trois avec le tarif le moins élevé pour référence.

La notation globale est effectuée de la manière suivante : Note = (note du candidat/25 x coefficient pondérateur). La valeur technique est affectée d'un coefficient pondérateur de 55, le prix est affecté d'un coefficient pondérateur de 45.

L'analyse des offres (voir rapport intégral ci-joint) a permis de mettre en évidence les offres économiquement les plus avantageuses suivantes et de procéder à des choix parmi les différentes solutions alternatives :

Lot	Candidat	Prime T.T.C.	Formule retenue
1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes	PILLIOT / V.H.V.	7 552,06 €	Solution de base avec franchise de 500 €
2 Assurance des responsabilités et des risques annexes	S.M.A.C.L.	8 001,09 €	Solution de base (pas de franchise sur la responsabilité civile)
3 Assurance des véhicules et des risques annexes	PILLIOT / GREAT LAKES	7 449,16 € T.T.C.	Solution de base avec franchise de 150 € pour véhicules légers et 300 € pour véhicules lourds + PS1 bris de machine
4 Assurance protection juridique de la commune	Le lot sera déclaré sans suite car la Commune bénéficie, au travers de son adhésion à l'Association des Maires, d'une assurance moins coûteuse et aux garanties équivalentes		
5 Assurance	S.M.A.C.L.	406,17 €	Solution de base

protection fonctionnelle des agents et des élus			
--	--	--	--

Pour comparaison :

Lot	Titulaire actuel	Prime 2020	Prime 2021
1 Assurance dommages aux biens	GROUPAMA	7 938,20 €	7 552,06 €
Lot 2 Assurance des responsabilités	S.M.A.C.L.	17 420,00 €	8 001,09 €
Lot 3 Assurance des véhicules	S.M.A.C.L.	7 887,57 €	7 449,16 €
Lot 5 Assurance protection fonctionnelle	A.C.L. Courtage	132,00 €	406,17 €
Totaux		33 377,77 €	23 408,48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de retenir les offres sélectionnées et économiquement les plus avantageuses
- autorise Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget primitif.

CONCESSION D’AFFICHAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC – REGULARISATION DU MARCHÉ AVEC LE TITULAIRE DU LOT N°2 FOURNITURE DE MOBILIER URBAIN

Rapporteur : A. DRAPEAU

La société Abri Services Nouvelle Aquitaine a demandé au Tribunal Administratif :

- d’annuler ou, à titre subsidiaire, de résilier le contrat de fourniture de mobilier urbain publicitaire conclu le 4 avril 2018 entre la Commune de Puilboreau et la société Védiaud Publicité
- de mettre à la charge de la Commune la somme de 3 000 € au titre des dispositions de l’article L.761-1 du Code de Justice Administrative

Elle soutient que :

- l’offre retenue par la Commune est irrégulière dès lors qu’elle comporte une variante non autorisée consistant à fournir une application mobile et à verser un forfait annuel de rémunération de 5 000 €

- la Commune a méconnu les dispositions en vigueur en ne précisant pas les modalités de présentation des variantes dans les documents de la consultation
- le contrat conclu méconnaît les dispositions interdisant à une commune levant la T.L.P.E. de la cumuler avec un droit de voirie
- la Commune n'a pas assuré la transparence de la procédure faute de préciser ses attentes sur le critère esthétique
- que le contrat conclu contient une prestation supplémentaire consistant en la fourniture d'une application mobile
- que le contrat est entaché d'un vice de consentement dès lors que le Conseil Municipal n'a pas reçu une information suffisante lui permettant de se prononcer de manière éclairée sur le choix de l'attributaire.

Par ses mémoires en défense, la Commune de Puilboreau a conclu au rejet de l'ensemble de ces moyens et a demandé à ce qu'une somme de 3 000 € soit mise à la charge de la société Abri Services Nouvelle Aquitaine au titre des dispositions de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

Par décision rendue le 13 octobre 2020, le Tribunal Administratif de Poitiers :

- a requalifié le contrat de fourniture de mobilier urbain en contrat de concession
- a rejeté les moyens soulevés par le requérant à l'exception de celui relatif à l'information du Conseil Municipal pour la délibération tendant à autoriser le Maire à signer le contrat. Pour mémoire, le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres.

Aussi, ne retenant que ce seul motif, le Tribunal Administratif a conclu à la résiliation du contrat, à la date du 31 décembre 2020, sauf si le Conseil Municipal procède avant cette date à sa régularisation en adoptant une délibération autorisant régulièrement sa signature.

Monsieur le Maire indique que les éléments essentiels du contrat sont les suivants :

- Nature du contrat : Contrat de concession
- Objet et conditions du contrat : Fourniture, installation, exploitation entretien et maintenance de quinze planimètres et de trois bornes d'information sur le domaine public communal. Le titulaire exploitera une face par planimètre à des fins publicitaires. L'utilisation de la seconde face sera réservée à la collectivité pour l'insertion du plan de la Commune et de sa communication événementielle. Le titulaire fournira un plan général de la Ville (format 120 x 175 cm environ) en quadrichromie sur un support plastique assurant une bonne tenue dans le temps.

Par ailleurs, pour assurer la communication spécifique d'évènements ponctuels, le titulaire du marché, sur demande expresse de la Commune, fournira, 52 fois par an, 15 affiches destinées à être posées dans les planimètres, en lieu et place des plans. La mise en place et l'enlèvement de ces affiches sera assurée par le titulaire du marché. Enfin, à chaque demande de la Collectivité, le titulaire assurera la pose, dans les quinze planimètres, d'affiches fournies par la Commune, en lieu et place des plans.

En sus de l'installation et l'entretien des quinze planimètres, le titulaire du marché :

- fournira à la commune trois bornes d'information (panneaux lumineux) sur mâts, de technologie contemporaine
- assurera tous les branchements, alimentations, connexions, abonnements, la mise en place et la maintenance de la technologie permettant le pilotage à distance depuis la mairie des trois panneaux
- en assurera l'assurance, la maintenance et l'entretien régulier
- assurera la fourniture, l'installation et le paramétrage du logiciel nécessaire à l'utilisation des panneaux ainsi que la formation des utilisateurs.

Des variantes pourront être proposées.

Ces panneaux, dont les emplacements seront déterminés par la Commune, sont destinés à la diffusion d'informations municipales.

Ces dispositifs resteront la propriété du titulaire du marché.

- Durée du contrat : Six ans

- Titulaire du marché : S.a.r.l. Philippe VEDIAUD Publicité Siège social 91 Rue Pierre Brossolette 95200 SARCELLES Etablissement principal : 9 Rue de Paris 95270 CHAUMONTEL

- Prestation à l'initiative du titulaire : Versement à la Commune d'une rémunération forfaitaire annuelle de 5 000 €

Par ailleurs, pour une parfaite information des membres du Conseil Municipal, ont été adressés à chacun avec la convocation à cette séance : L'acte d'engagement, le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières, le plan d'implantation des planimètres, la présentation des quatre gammes de planimètres, deux visuels de planimètres, la présentation des journaux lumineux, la synthèse de l'offre, le rapport d'analyse des offres et le procès-verbal d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres.

Enfin, l'intégralité du contrat était, en Mairie, à la Direction Générale, à la disposition des Conseillers Municipaux qui souhaitaient en prendre connaissance préalablement à la séance du Conseil. Ce contrat est également à disposition dans la salle au moment de la réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, pour régularisation, le contrat conclu le 4 avril 2018 avec la S.A.R.L. Philippe Védiaud Publicité.

SOCIETE COOPERATIVE D'INTERET COLLECTIF « LES LUCIOLES » - ACQUISITION DE PARTS SOCIALES

Rapporteur : A. DRAPEAU

L'Association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire » a initié en 2019 un travail participatif en vue de créer une coopérative d'énergies citoyennes et renouvelables afin de financer des projets de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergies renouvelables dans différentes communes du territoire.

La note de pré-crédation de juillet 2020 a été adressée à chacun avec la convocation à cette séance.

La Commune de Puilboreau a été sollicitée pour s'engager pour prendre part au projet « des Lucioles » en entrant au capital social initial, d'une part, et en mettant une toiture d'un bâtiment communal à disposition pour l'installation de panneaux photovoltaïques, d'autre part.

Les statuts de la S.C.I.C. « Les Lucioles » ont été adressés à chacun avec la convocation.

Il est proposé au Conseil Municipal de souscrire dix parts sociales à cinquante euros chacune, soit cinq cent euros. Les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2020 par voie de décision modificative au mois de décembre.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

TRAVAUX DE VOIRIE RUE DES VERGERS – DEMANDE DE SUBVENTION PRODUIT DES AMENDES DE POLICE POUR 2020

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du Département, au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2020, pour les travaux de voirie de la rue des Vergers.

L'aménagement de carrefours et les petits aménagements de sécurité sont éligibles mais plafonnés à 50 000 € H.T. Les travaux de la rue des Vergers sont estimés à 367 065 € H.T.

Il est demandé au Département d'accorder une subvention à la Commune de Puilboreau pour un montant de 10 000 € (50 000 € x 20%).

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	357 065 €
- Subvention amendes de police	10 000 €
Total	367 065 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la réalisation de ces travaux
- sollicite auprès du Département de Charente Maritime l'obtention d'une subvention de 10 000 € au titre du produit des amendes de police pour 2020.

SALLE MULTI-CULTURELLE – ESPACE JEUNESSE – CITY STADE – DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R.

Rapporteur : M. TRUCHOT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, au titre de l'année 2021, pour le programme de la salle multi-culturelle, espace jeunesse et city-stade.

L'enveloppe prévisionnelle de travaux est arrêtée à 2 399 086,61 € H.T. (valeur février 2020) dont 1 851 824 € pour la construction du bâtiment et 547 262 € de divers travaux (espaces extérieurs, équipement scénique, ...).

Peuvent être également éligibles au subventionnement, les honoraires de la maîtrise d'œuvre, des bureaux de contrôles,...tels que :

- les honoraires de l'Atelier Lame et de ses co-traitants pour 377 427,79 € H.T.
- les honoraires du bureau de contrôles techniques pour 7 100,00 € H.T.
- les honoraires de la mission Sécurité et Protection de la Santé pour 2 376,00 € H.T.

soit 386 903,79 € et donc une enveloppe totale de 2 785 990 € H.T.

Le Conseil Municipal est invité à solliciter une subvention D.E.T.R. à hauteur de 25% de cette enveloppe, soit une aide de 696 497 €.

Le plan de financement serait le suivant :

- Autofinancement	:	639 493 €
- Emprunt	:	1 300 000 €
- Subvention D.E.T.R.	:	696 497 €
- Fonds structurants C.D.A.	:	150 000 €
Total	:	2 785 990 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstentions de J. ROCHETEAU + pouvoir de K. POIRIER, L. FRANCOME, J.M. MANGUY, T. LEFEBVRE, D. JUDAS et B. GREY) :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention D.E.T.R. d'un montant de 696 497 € auprès de Monsieur le Préfet de Charente-maritime.

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Rapporteur : A. DRAPEAU

Le 13 février dernier, le Conseil Municipal a chargé le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime de négocier un contrat groupe ouvert, à adhésion facultative auprès d'une assurance agréée, afin que la Commune puisse se garantir en matière de risques statutaires du personnel.

A l'issue de cette procédure et après négociations, le Centre de Gestion a retenu les propositions de la compagnie Allianz Vie accompagnée de Gras Savoye. En cas d'adhésion au contrat groupe, la Commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion.

Les conditions proposées sont les suivantes :

Agents stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.	
Garanties	Taux
Décès	0,16%
Accident de service/maladie professionnelle	0,60%
Congé longue maladie/Congé longue durée	1,97%
Maladie/Paternité, adoption	1,06%
Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt	1,60%
Total pour l'ensemble des risques	5,39%
Agents stagiaires et titulaires affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C., agents contractuels droit public	
Garanties	Taux
Accident du travail, maladie imputable au service + maladie grave + maternité/adoption + maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt dans le seul cas de la maladie ordinaire	1,05 %

Ces propositions s'entendent dans le cadre d'un contrat en capitalisation sans limite de durée. A ces tarifs, s'ajoutent la rémunération de la gestion par délégation des sinistres qui est assurée par le Centre de Gestion. En effet, l'équipe du service santé accompagne au quotidien les collectivités adhérentes. Lesdits frais de gestion sont indissociables de l'adhésion au contrat d'assurance et s'élèvent à :

- 0,30% de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime C.N.R.A.C.L.
- 0,05% de la masse salariale assurée pour les agents relevant du régime I.R.C.A.N.T.E.C.

Le contrat sera conclu pour une durée de quatre années à compter du 1^{er} janvier 2021.

Pour comparaison,

	Contrat initial 2017	Contrat après avenant	Futur contrat
Contrat pour agents C.N.R.A.C.L.	Taux de 6,44% avec franchise de 15 jours sur maladie ordinaire	Taux de 8,11% avec franchise de 30 jours sur maladie ordinaire	Taux de 5,39% avec franchise de 15 jours sur maladie ordinaire

Ces propositions ont été présentées à la Commission des Ressources Humaines le 28 octobre 2020.

Le Conseil Municipal est invité :

- à accepter la proposition du Centre de Gestion précitée

- à adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2021, à ce contrat groupe souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années avec possibilité de résiliation annuelle avec préavis de trois mois

- à autoriser Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir, y compris la convention avec le Centre de Gestion

- à prendre acte que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter annuellement et directement au Centre de Gestion les frais de gestion précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

Affiché à Puilboreau

Le 12 novembre 2020

Le Maire, Alain DRAPEAU